



Vous nous avez sollicité pour un stage interchu au CHU de Lyon pour le semestre prochain (novembre 2020 – avril 2021).

Afin de prendre en compte votre demande, nous vous remercions de nous faire parvenir une copie du dossier que vous déposez parallèlement auprès de votre université.

L'envoi doit se faire uniquement par mél à l'adresse suivante : stage.interchu@univ-lyon1.fr

Conformément à l'article 49 de l'arrêté du 12 avril 2017, ce dossier complet doit nous parvenir avant le 30 juin 2020 dernier délai.

En revanche, la commission interchu étant programmée le 7 juillet 2020, il serait préférable que vous nous fassiez parvenir vos documents avant fin mai.

Vous trouverez en pièces annexes :

- **L'accord de principe du Directeur de l'établissement d'accueil**
- Les coordonnées des référents dans les groupements hospitaliers des HCL ainsi que les coordonnées des syndicats des internes si besoin (pour les renseignements sur les logements

Je me permets de vous rappeler que les conditions pour une demande de stage interchu sont les suivantes :

- Pour des ECN antérieurs à 2017 :

Le choix d'un stage hors subdivision (ou hors région) exige au préalable, au sein de la subdivision d'origine, la validation de deux stages. Pour les stages à l'étranger, l'interne doit avoir validé 4 stages.

- Pour des ECN à partir de 2017 :

Les étudiants peuvent demander à accomplir, au sein de la région dont relève leur subdivision d'affectation, deux stages dans une subdivision autre que celle-ci, au cours des deux premières phases de formation du troisième cycle.

Les étudiants peuvent demander à réaliser deux stages dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation, au cours de la phase d'approfondissement.

Merci de bien vouloir noter, que si votre demande est acceptée, vos obligations envers les gardes et astreintes seront exactement les mêmes que celles des internes lyonnais.